



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2023-02

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-02-13-00003 - Arrêté DOS EFF OFF 2023 17 KING-SELARL
PHARMACIE DE L'AVENIR RAA (3 pages) Page 3

IDF-2023-02-13-00002 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/16?? portant
autorisation de transfert d une officine de pharmacie - DELLA MAGGIORA -
SELARL PHARMACIE DE SAINT ELOI (3 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-02-13-00001 - ARRÊTÉ n° DOS-2023/585 portant changement de
responsable légal de la SARL AMBULANCE AMBRIE (77184 ÉMERAINVILLE) (2
pages) Page 11

IDF-2023-02-14-00001 - ARRÊTE N°DOS-2023/526 portant agrément de la
SAS ROMAIN SN (95110 Sannois) (2 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-13-00003

Arrêté DOS EFF OFF 2023 17 KING-SELARL
PHARMACIE DE L'AVENIR RAA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/17

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 1963 portant octroi de la licence n°93#000845 à l'officine de pharmacie sise 112 avenue Paul Vaillant Couturier à Neuilly-sur-Marne (93330) ;
- VU** la demande enregistrée le 18 novembre 2022, présentée par Madame Christine KING, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE DE L'AVENIR, en vue du transfert de cette officine vers le 16 avenue Paul Verlaine au sein de la même commune de Neuilly-sur-Marne (93330) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 janvier 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 3 février 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 9 janvier 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au nord par la rue René Char, à l'ouest par l'avenue Antonin Artaud, à l'est par la place Louise Labé et au sud par la rue Charles Baudelaire ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Christine KING, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE DE L'AVENIR, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 112 avenue Paul Vaillant Couturier à Neuilly-sur-Marne (93330) vers le 16 avenue Paul Verlaine, au sein de la même commune de Neuilly-sur-Marne (93330).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°93#002563 est octroyée à l'officine sise 16 avenue Paul Verlaine, à Neuilly-sur-Marne (93330).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°93#000845 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-13-00002

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/16

portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie - DELLA MAGGIORA - SELARL
PHARMACIE DE SAINT ELOI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/16

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 1981 portant octroi de la licence n°78#001159 à l'officine de pharmacie sise 86 rue de Paris à Le Perray-en-Yvelines (78610) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 novembre 2022, présentée par Madame Elodie DELLA MAGGIORA, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE SAINT ELOI, en vue du transfert de cette officine vers le Centre Commercial de la « Forêt Verte », 57 Rue de Chartres, au sein de la même commune de Le-Perray-en-Yvelines (78610) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 décembre 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 9 janvier 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1,6 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au nord par la rue du Roseau, la rue du Pont-Marquant et la rue de la Perche aux mares (Route départementale RD 61), à l'est par des voies ferrées, à l'ouest par la route nationale RN 10 et au sud par des espaces verts ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Elodie DELLA MAGGIORA, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE SAINT ELOI, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 86 rue de Paris à Le Perray-en-Yvelines (78610) vers le Centre Commercial de la forêt verte, 57 rue de Chartres, au sein de la même commune de Le Perray-en-Yvelines (78610).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°78#001314 est octroyée à l'officine sise Centre Commercial de la forêt verte, 57 rue de Chartres, à Le Perray-en-Yvelines (78610).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°78#001159 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-13-00001

ARRÊTÉ n° DOS-2023/585 portant changement
de responsable légal de la SARL AMBULANCE
AMBRIE (77184 ÉMERAINVILLE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/585

portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCE AMBRIE

(77184 ÉMERAINVILLE)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-316 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 7 octobre 2016 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/058 de la SARL AMBULANCE AMBRIE sise 188 rue du Faubourg Saint-Nicolas à Meaux (77100) dont le gérant est Monsieur Yahia BACHA ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019-1634 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 11 septembre 2019 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE AMBRIE au 14 place de l'Europe à Émerainville (77184) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2021-3087 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 14 juillet 2021 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE AMBRIE, dont les nouveaux gérants sont Messieurs Yahia BACHA et Yoann PAQUIN ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Yoann PAQUIN, relatif au changement de responsable légal de la SARL AMBULANCE AMBRIE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yoann PAQUIN est nommé seul gérant de la SARL AMBULANCE AMBRIE sise 14 place de l'Europe à Émerainville (77184) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-14-00001

ARRÊTE N°DOS-2023/526 portant agrément de
la SAS ROMAIN SN (95110 Sannois)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/526

Portant agrément de la SAS ROMAIN SN

(95110 Sannois)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS ROMAIN SN sise 41 bis, rue du Lieutenant Georges Keiser à Sannois (95110) dont le président est Monsieur David HADDAD ;

CONSIDERANT le rachat de fonds de commerce de la société AMBULANCES ROMAIN 95 LP par la société ROMAIN SN en date du 01 août 2022 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DX-085-MJ et de catégorie D immatriculé FW-853-LN provenant de la société AMBULANCES ROMAIN 95 LP, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ROMAIN SN, sise 41 bis, rue du Lieutenant Georges Keiser à Sannois (95110), dont le président est Monsieur David HADDAD, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/302 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection sont situés 1, Rue Gustave Eiffel au Plessis-Bouchard (95130).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 février 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE